





Pôle Equipements et cadre de vie Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n 2021-53

Objet : Avenant à la convention de M. Domingos BRIGAS RASTEIRO

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 1980 approuvant la mise à disposition du logement sis 7 rue Alain Fournier à Sceaux à M. Domingos BRIGAS RASTEIRO, à titre accessoire de sa fonction,

Considérant que depuis sa mise à la retraite M. Domingos BRIGAS RASTEIRO demeure dans le logement,

Considérant que les deux parties souhaitent poursuivre l'exécution de la convention,

DECIDE de signer l'avenant de la mise à disposition du logement sis 7 rue Alain Fournier à Sceaux à M. Domingos BRIGAS RASTEIRO.

Fait à Sceaux, le 9 mars 2021

Philippe LAURENT